

**21L01**  
**SAINT ZACHARIE**  
 Légende

**Carte des titres miniers**

	Clair désigné	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Clair jalonné	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'attraction	
	Autorisation sans bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)	
	BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)	
	Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure désigne la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut de l'exploitation	

**Substance extraite**

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Ferme consolidée	J) Calcaire
C) Calcifère	I) Terrain jeune	R) Résidu miniers inertes
D) Pierre métamorphique	M) Marbre	S) Sable
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

**Statut du site d'exploitation**

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbanisée
	Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (si permises)
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte minière**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

	Entente Pilogon
--	-----------------

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

	Nissinan de Bétiame, Essipit, Machevishash, Nutsukuan
--	---

**Frontières**

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 19°00' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 1,57  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

21L01	21L02
21L03	21L04
21L05	21L06

